

DELIBERATION N° 97/10-06 - TICKETS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE : ACTUALISATION DES PRIX AU 1er JANVIER 1998

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée le contrat de gestion forfaitaire liant la Ville de LUDRES à la Générale de Restauration, en précisant que celle-ci propose une révision de ses tarifs au 1er Septembre 1997.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 27 Mai 1997 relatif aux prix des cantines scolaires et de la demi-pension pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 1997-1998. Le taux moyen annuel prévu à l'article 1er du décret 87-654 du 11 Août 1987 est fixé à 2,5 % pour 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er Janvier 1998, l'augmentation de 2,5 % autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :

- de 23, 10 F à 23, 60 F pour les ludréens
- de 31, 50 F à 32, 20 F pour les extérieurs de la Commune
- de 48, 70 F à 49, 90 F pour les adultes occasionnels.